

Préavis de la Municipalité no 03/10

CREATION D'UN PASSAGE A PIED ENTRE CLOS-BERTHY DESSUS ET DESSOUS

Séance du Conseil Général du 29 juin 2010

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les conseillers,

I. But du préavis

Au fil du temps, la commune de Fiez s'est agrandie de trois quartiers, Clos-Berthy Dessus, Ressinget et Clos-Berthy Dessous plus récemment. Un nouveau collègue a vu le jour, du centre du village, l'école a migré vers l'extérieur, à l'opposé du développement de l'habitat.

Le cheminement des écoliers, vers l'école et l'arrêt principal des bus scolaires, s'en trouve rallongé.

A l'époque, les autorités n'ont pas jugé utile de créer des liaisons entre le village et ses extensions. Aujourd'hui, la Municipalité désire palier à cet handicap de communication et, dans ce but, elle a établi des contacts avec les deux propriétaires de Clos-Berthy Dessus en automne 2008. Différentes rencontres ont eu lieu depuis. Les aménagements et modalités de mise en œuvre de ce cheminement ont été examinés avec soin de part et d'autre. Le devis pour permettre aux enfants de Clos-Berthy Dessous de joindre le ch. de l'Echat, le ch. de la Diay puis le collège, se monte à un peu moins de fr. 10'000.--.

Une convention de passage de 15 ans pourrait être mise sur pied avec les propriétaires de Clos-Berthy Dessus, établis ici depuis les années 80, avec prise en charge de leur part ou tout nouvel acquéreur, d'une partie des frais engagés au prorata des années écoulées, en cas de dédite de la convention.

La parcelle communale n° 35 de Clos-Berthy Dessous, sera, avant la mise en vente, grevée d'une servitude de passage, inscrite au Registre Foncier.

2. Conclusions

La Municipalité se déclare d'accord avec cette solution au vu des avantages qu'offrirait ce cheminement, principalement pour les enfants, mais aussi pour les liens entre les habitants d'un même village

Vu ce qui précède, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général,

- vu le préavis no 03/10 : création d'un passage à pied entre Clos-Berthy Dessus et Dessous
- ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

1. D'autoriser la création d'un passage à pied entre Clos-Berthy Dessus et Dessous, moyennant l'établissement d'une convention
2. D'autoriser la dépense nécessaire à ce chemin pour un montant maximum de fr. 10'000.— qui sera financé par la trésorerie.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

D. Taillefert

M. Jeanneret

